

## Code de Conduite des partenaires

Notre Code de Conduite des Partenaires définit la façon dont nous choisissons de gérer notre activité et d'interagir avec nos fournisseurs, prestataires de services, partenaires commerciaux, clients et agents (ci-après "Partenaire(s)").

FERMENTALG considère qu'il est de sa responsabilité d'impliquer ses partenaires directs et indirects (liés ou non à la production) dans la recherche de la performance économique, de la qualité de l'environnement et de la responsabilité sociale, tant pour sa propre entreprise que pour ses Partenaires.

En conséquence, FERMENTALG souhaite que ses Partenaires s'engagent notamment à :

- (i) former leurs propres employés et fournisseurs à leurs droits et obligations en vertu du présent Code ;
- (ii) fournir à FERMENTALG des informations vérifiables concernant l'application des principes décrits dans le Code, et coopérer en cas de contrôles menés par FERMENTALG.

Tout manquement grave aux dispositions de la règlementation applicable et de ce Code (notamment, violation des droits de l'homme et de l'enfance, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, sous-traitance non déclarée, corruption ou tentative de corruption, droit de la concurrence et de la consommation, ...) peut entraîner la cessation immédiate de la relation avec le Partenaire.

Dans cette perspective, les employés de FERMENTALG sont tenus de signaler à leur direction toute pratique dans les relations avec les Partenaires qui serait en violation du Code.

Ce Code de Conduite est basé sur l'adhésion de FERMENTALG aux grands principes tels que définis dans les textes fondamentaux suivants :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme;
- Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies;
- Les principes de l'Organisation Internationale du Travail;
- et tous les règlements régissant la conformité des entreprises.

#### 1. ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Fermentalg place au cœur de sa politique le choix de Partenaires ayant mis en œuvre des démarches respectueuses de l'environnement et de l'éthique. Ainsi, les Partenaires :

(i) assurent et démontrent des améliorations environnementales continues, notamment une réduction des matières premières, de l'énergie, des émissions, des rejets, du bruit, des déchets et de la dépendance aux ressources naturelles et aux substances dangereuses au moyen d'objectifs clairs et de politiques d'amélioration ;

- (ii) conformément aux principes de gestion responsable des produits, identifient les risques et l'impact environnemental liés à leurs produits et services au cours du processus de production, de distribution et de transport ainsi que tout au long de leur cycle de vie et recherchent les possibilités de les réduire;
- (iii) évaluent et améliorent en permanence leurs produits, méthodes de travail, processus de production et services ;
- (iv) ont en place ou établissent une procédure pour la manipulation, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination des déchets en toute sécurité, conformément à la législation applicable. Dans la mesure du possible, ils doivent recycler et revaloriser les déchets, et prendre les mesures appropriées pour la gestion des déchets dangereux;
- (v) fournissent aux clients et au grand public des informations claires sur les aspects environnementaux et de sécurité de leurs produits et processus de production;
- (vi) s'engagent à ne pas nuire aux communautés locales. Les Partenaires doivent évaluer systématiquement et régulièrement, ou recourir aux services d'une partie externe pour évaluer l'impact de leurs activités sur les résidents locaux.

### 2. **ENGAGEMENT SOCIAL**

En tant que Partenaires de Fermentalg, vous vous engagez à :

- (i) respecter les lois et règlements applicables en matière de salaires, de temps de travail, de recrutement et de contrats de travail;
- (ii) permettre aux employés de choisir librement d'organiser ou d'adhérer à des syndicats d'employés, conformément à la législation ou à la réglementation locale applicable;
- (iii) interdire toute forme de discrimination (fondée sur la race, l'origine ethnique, la nationalité, l'âge, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, les opinions politiques, les mœurs, l'état de santé, l'état de grossesse, les activités syndicales ou la situation familiale...), de harcèlement et de représailles;
- (iv) ne pas recourir à des pratiques de recrutement frauduleuses ou trompeuses et promouvoir l'égalité et la parité des sexes ;



- (v) ne pas recourir au travail forcé ou au travail des enfants et agir en conformité avec l'article 32 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et plus généralement avec la Convention 138 (âge minimum) et la Convention 182 (pires formes de travail des enfants) de l'Organisation internationale du travail ;
- (vi) mettre en œuvre des politiques strictes visant à créer un environnement de travail exempt d'incidents et de blessures, et à prévenir l'apparition de maladies professionnelles et de problèmes de santé liés à leurs activités;
- (vii) assurer la qualité de vie des employés en respectant le droit à la vie privée, le droit à la déconnexion, l'adoption d'une charte du télétravail, etc.;
- (viii) veiller à ce que les compétences et les informations des salariés soient régulièrement mises à jour ;
- (ix) et soutenir la communauté locale.

# 3. **GOUVERNANCE**

## Lois et règlements

Les Partenaires :

- (i) opèrent dans le plein respect des lois et réglementations internationales, nationales et locales qui sont applicables à leurs opérations commerciales et obtiennent tous les permis nécessaires;
- (ii) procèdent à des auto-évaluations régulières de leurs opérations et contrôlent leur chaîne d'approvisionnement afin de s'assurer du respect du présent Code.

**Prévention de la corruption** (corruption passive ou active, conflits d'intérêts, trafic d'influence, blanchiment d'argent, fraude, etc).

Les Partenaires, ainsi que l'ensemble de ses mandataires et représentants :

- (i) s'abstiennent de toute forme de corruption, y compris l'extorsion et la corruption active ou passive;
- (ii) s'abstiennent de toute participation directe ou indirecte à une activité liée au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme ;
- (iii) respectent que les employés de FERMENTALG ne donnent ou n'acceptent aucun cadeau ou faveur qui pourrait compromettre ou faire douter de la neutralité des décisions prises par FERMENTALG ou les Partenaires ;

- (iv) connaissent et respectent nos exigences anti-corruption
- (v) divulguent à FERMENTALG toute information disponible sur les conflits d'intérêts, y compris les intérêts financiers d'un employé de FERMENTALG dans l'une des entreprises des Partenaires.

**Confidentialité**. Les Partenaires protègent toutes les informations confidentielles fournies par FERMENTALG et ses partenaires respectifs.

**Transparence de la comptabilité**. Les documents comptables et les pièces justificatives des Partenaires ainsi que les documents douaniers des Partenaires donnent une image fidèle, juste et complète et reflètent la nature des transactions sous-jacentes.

2

RSE Code de conduite 20211110